

Appel à projets DECARB IND + : Décarbonation de l'industrie

ADEME

Cet Appel à projets est ouvert jusqu'au 07 mars 2024 à 15h.

Présentation du dispositif

L'appel à projets DECARB IND+ vise à décarboner de manière profonde des sites industriels via l'efficacité énergétique, l'électrification des procédés, l'usage de l'hydrogène renouvelable ou électrolytique bas-carbone, et/ou encore l'usage de dérivés d'hydrogène renouvelable.

Il est mis en place dans le cadre du Plan France 2030.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Cet appel à projet est ouvert à tout site industriel.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont retenus des projets qui visent à diminuer fortement les émissions de GES des sites industriels via 4 leviers de décarbonation :

- efficacité énergétique,
- électrification des procédés,
- adaptation des procédés pour intégration d'hydrogène renouvelable ou électrolytique bas-carbone, pour des usages à finalité matière ou énergétique (combustion) ,
- adaptation des procédés pour intégration de dérivés d'hydrogène renouvelable, pour des usages à finalité matière uniquement.

Les projets doivent présenter un montant d'investissement minimal de 50 M€ et une demande d'aide strictement < à 200 M€.

Les projets de décarbonation de l'industrie pour lesquels la demande d'aide est strictement < à 30 M€, de même que pour les projets dont la demande d'aide initiale serait ? à 30 M€ mais dont l'aide finale après instruction serait strictement < à 30 M€, seront réorientés vers [l'appel à projets DECARB IND](#), sans qu'il soit nécessaire pour le porteur de déposer un nouveau dossier.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus les secteurs suivants :

- les activités tertiaires,
- les activités agricoles (sauf si relevant d'activités de type industrie agro-alimentaire),
- les travaux publics pour leurs activités sur chantier mobile,
- les incinérateurs de tout type de déchets (hors incinérateur sur site industriel nécessaire aux procédés),
- les entités industrielles dont l'activité est la production et la mise sur le marché d'énergie sur réseaux (électrique, de gaz...).

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

Les taux d'aide maximum appliqués sur l'assiette des coûts admissibles sont définis en fonction des leviers de décarbonation mis en place par les projets et sont rappelés à titre informatif ci-dessous :

- 30% pour la réduction des émissions de GES grâce à l'efficacité énergétique,
- 30% pour la réduction des émissions de GES grâce à l'électrification,
- 60% pour la réduction des émissions de GES grâce à l'hydrogène renouvelable ou électrolytique bas-carbone, ou à des dérivés de l'hydrogène renouvelable, pour des usages matière,
- 60% pour la réduction des émissions de GES grâce à la combustion d'hydrogène renouvelable ou électrolytique bas-carbone.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Auprès de quel organisme

Le dossier complet de candidature est à déposer par voie dématérialisée sur [la plateforme AGIR de l'ADEME](#).

L'opération ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

— Éléments à prévoir

Les documents à joindre au dossier de demande sont téléchargeables sur [le site de l'appel à projets](#).

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.ademe.fr/...

Déposer son dossier

- https://moncompte.ademe.fr/auth/realms/master/protocol/openid-connect/auth?client_id=opale&redirect_uri=https%3A%2F%2Fvosaides.ademe.fr%2Flogin&state=56919700-a809-4819-8987-41131d96f61e&response_mode=fragment&response_type=code&scope=openid&nonce=20d17b6a-82b3-4063-b5bd-91f610cf4b15&code_challenge=hPf1DQDwXscjqM6Tsp43n9Z9H26OC09wTJ_dMSYnOz0&code_challenge_method=S256

Source et références légales

Sources officielles

AAP DECARB IND PLUS - Cahier des Charges.